

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

27 MAI 2019
20h00

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Montréal-Ouest tenue le 27 mai 2019 à l'Hôtel de Ville de Montréal-Ouest, situé au 50 avenue Westminster Sud.

Présents : Maire : Monsieur Beny Masella
Conseillers : Madame Elizabeth Ulin Siège 2
Madame Colleen Feeney Siège 3
Madame Maria Torres Siège 4

Absent : Monsieur Dino Mazzone Siège 1

Aussi présents : Maître Raffaella Di Stasio, Directrice générale
Maître Claude Gilbert, Greffier

Monsieur le Maire, Beny Masella, a agi comme président de la séance.
Monsieur Claude Gilbert, Greffier, a agi comme secrétaire de la séance.

Douze (12) résidents et visiteurs y assistaient.

1. Ouverture de la séance

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu :

D'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité
#20190527-001

Le Maire déclara l'ouverture de la séance à 20h00.

2. Accueil des visiteurs

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 27 mai 2019 selon les modifications suivantes :

- Remettre le point 13 a) : **Comité Corridor Vert – Hydro-Québec.**

Adoptée à l'unanimité
#20190527-002

4. Approbation des procès-verbaux

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil tenues aux dates suivantes :

- Séance ordinaire du 29 avril 2019 ;
- Séance spéciale du 3 mai 2019 ;
- Séance spéciale du 10 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité
#20190527-003

5. Correspondance

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

6. Rapport du Maire

Le Maire Masella fit un commentaire sur le projet de loi 21 et la laïcité de l'état. Il fit remarquer que les réunions de conseil de Montréal-Ouest ne commencent jamais par une prière. Aux assemblées de l'Agglomération, dont il est membre, l'assemblée commence par un moment de silence. Selon lui, il n'était pas encore clair si les dispositions de la loi, qui n'est pas encore adoptée, s'appliquaient aux villes défusionnées, car ces villes n'ont pas d'employés occupant des postes d'autorité, lesquels sont ciblés par l'interdiction de symboles religieux. Quoi qu'il en soit, le Maire croyait que l'administration de la Ville recommanderait le respect de la loi. Il annonça le prochain Café avec le Maire le 20 juin prochain.

7. Première période de questions du public

À 20h05, M. le Maire annonça le début de la première période de questions du public.

Les résidents furent alors invités à poser leurs questions au Maire et aux Conseillers sur tout sujet d'intérêt général.

Keith Henderson invita les membres du Conseil à une rencontre avec un groupe d'amis de la bibliothèque publique pour un partage informel d'avis et de préoccupations et pour voir ce qui pourrait advenir par la suite. Il voulait que la discussion ait une portée très large pour discuter des besoins de consultation publique et d'un choix d'options autres que le déplacement de la bibliothèque vers un nouveau centre de loisirs, comme une annexe de l'Hôtel de Ville. Le Maire Masella répliqua que le Conseil avait rencontré il y a moins d'un mois les membres d'un comité de relocalisation, qui comprenait des membres du CA de la bibliothèque. Le résident expliqua que le groupe inclut d'autres membres, en plus des membres du CA. La Conseillère Feeney nota que le Conseil doit passer par le CA et que si le Conseil essayait d'intervenir avec deux groupes, il y a risque de confusion. Le résident expliquait que le but d'une rencontre informelle n'était pas d'ordre décisionnel. La Conseillère Ulin demanda le nombre de personnes qui faisaient partie des « amis de la bibliothèque » et le résident répliqua une vingtaine et que leur énoncé de mission avait reçu le soutien du CA. Le Maire promit de prendre la question en considération et de revenir avec une réponse dans un mois.

Thomas Spiegler présenta Mitchell White, qui se décrivit comme président de la Fondation Royal West Academy. Il expliqua que l'école désire rebâtir son amphithéâtre tout en augmentant le niveau de coopération entre l'école, la Ville et la communauté. Le Maire rappela qu'il avait rencontré pour la première fois les membres de la Fondation il y a dix ans et que le projet avait déjà été annoncé à cette époque. Il fit référence à la coopération entre la Commission scolaire et la Ville qui partagent certaines installations à Montréal-Ouest qu'il y avait lieu sans doute d'élargir la portée de la coopération.

Tony Ciamberlano désira obtenir plus d'informations sur le projet de condominiums à Montréal près de Broch Sud. Le Maire fit noter que ce projet relève de la Ville de Montréal qui délivrera les permis requis, mais que Montréal-Ouest a tout même communiqué ses préoccupations. Il n'était pas en mesure d'offrir une réponse plus précise, mais confirma au résident qu'il fera un suivi sur le dossier. Le résident soulignait que de plus en plus d'automobilistes choisissent Brock Sud comme sortie alternative. Le Maire exprima l'espoir que la situation reviendrait à la normale à l'achèvement des travaux et les automobilistes jugeront que ce sera plus utile de faire comme ils faisaient dans le passé. Il ajouta que la mise à jour de l'étude sur la circulation devrait être prête d'ici le 4 juin.

Cynthia Nichols demanda s'il était nécessaire d'obtenir un permis pour réparer une fuite dans le toit. Le Maire répliqua qu'en cas d'urgence elle devrait aller de l'avant avec les travaux. La résidente a demandé aussi la permission de louer le chalet pour célébrer une fête d'anniversaire. La Conseillère Ulin lui suggéra de contacter le Centre communautaire. La résidente demanda aussi la possibilité de recevoir une subvention pour organiser une activité de promotion de la paix. Le Maire répliqua que la Ville accorde des subventions une fois par année en décembre et qu'elle pouvait en faire la demande à ce moment-là.

Peter Cooney se plaignit de la circulation de camions sur Avon. Le Maire répliqua que la Ville avait seulement l'autorité de poursuivre les infractions de stationnement et non les infractions au code de la route, qui relèvent du Service de police de la Ville de Montréal et des contrôleurs du ministère des Transports. Le résident se plaignit aussi du stationnement et du nettoyage des rues au sud d'Avon.

La première période de questions prit fin à 20h35.

8. Contrats et Greffe

a) Déclaration réitérant la laïcité institutionnelle de la Ville de Montréal-Ouest et la liberté religieuse des individus

ATTENDU que le 28 mars 2019, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi 21 intitulé *Loi sur la laïcité de l'État* ;

ATTENDU que le projet de loi 21 prévoit qu'un membre du personnel d'un organisme doit exercer ses fonctions à visage découvert ;

ATTENDU que le projet de loi 21 prévoit aussi qu'une personne qui se présente pour recevoir un service de la Ville doit avoir le visage découvert, lorsque cela est nécessaire pour permettre la vérification de son identité ou pour des motifs de sécurité ;

ATTENDU que le projet de loi 21 propose d'interdire le port d'un signe religieux à certaines personnes dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU que la laïcité de l'État est une composante essentielle d'une société démocratique ;

ATTENDU que l'État du Québec est laïc et que la Ville de Montréal-Ouest respecte déjà le principe de la laïcité ;

ATTENDU que le port d'un signe religieux ne remet aucunement en question la laïcité et la neutralité de nos institutions ;

ATTENDU que les libertés de conscience, de religion et d'expression sont des droits fondamentaux qui jouissent de la protection de la Charte des droits et libertés de la personne ;

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest a l'obligation d'offrir à tous ses employés un traitement impartial, sans égard à leurs croyances religieuses ;

ATTENDU que le projet de loi 21, en interdisant le port de certains vêtements religieux spécifiques, est foncièrement discriminatoire à l'égard des membres des confessions juive, musulmane et sikh, sans exclure l'impact éventuel sur les membres d'autres confessions ;

EN CONSÉQUENCE :

Il fut proposé par le Maire Beny Masella, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu :

- 1) Que la Ville de Montréal-Ouest réaffirme la nature fondamentale et inaliénable du droit aux libertés de conscience, de religion et d'expression, de manière à ce que la Ville donne une image juste de ses citoyens et de la province de Québec au 21^e siècle.
- 2) Que les citoyens de Montréal-Ouest, indépendamment de leurs croyances religieuses et lieux d'origine, sont des membres de plein droit de la communauté.
- 3) Que la Ville de Montréal-Ouest réitère l'importance de la laïcité de l'État dans une société démocratique.
- 4) Que la Ville de Montréal-Ouest réitère son soutien plein et entier à l'égard de tous ses citoyens sans à l'égard à leurs convictions et à la manière d'exprimer ces mêmes convictions.

Adoptée à l'unanimité
#20190527-004

b) Procédure pour la réception et l'examen de plaintes en matière de contrats municipaux

ATTENDU que *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) fut adoptée le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU que, conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19), toute ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU que cette procédure doit aussi prévoir l'octroi d'un contrat conclu de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public;

ATTENDU qu'en raison de ce qui précède, la Ville désire adopter une telle procédure, laquelle procédure est incluse dans l'annexe à cette résolution dont elle fait intégralement partie et désire aussi nommer une personne qui sera responsable de la mise en exécution de cette procédure;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

- 1) Que ladite procédure relative à la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat conclu de gré à gré avec un fournisseur unique soit adoptée.
- 2) Que la Directrice générale, ou le Directeur général adjoint, advenant l'absence de cette dernière, soit nommée responsable de la mise en exécution de cette procédure.

Adopté à l'unanimité
#20190527-005

c) Modalités de paiement – demandes de permis (Bell Canada)

ATTENDU que le Règlement relatif à la tarification n° 2007-005 prévoit un tarif de 100,00\$ exigé de toute entreprise pour effectuer une intervention nécessitant des travaux dans l'emprise publique sur les réseaux de télécommunications, de transports ou d'infrastructures ;

ATTENDU qu'il est essentiel que la Ville soit informée à l'avance de telles interventions qui ont un certain impact sur l'accessibilité des voies de circulation et le travail de ses cols bleus ;

ATTENDU que la coordination au niveau local de la planification de ces interventions est rendue complexe dans le cas de certaines entreprises comme Bell Canada, en raison de leur présence dans tout le Canada et de la taille de leur organisation ;

ATTENDU que le paiement du tarif applicable est prérequis avant que soient autorisées de telles interventions, mais la date précise de celles-ci n'est pas toujours connue ou certaine au moment où la demande est présentée, or cette date doit être incluse dans le permis ;

ATTENDU qu'il peut survenir de ce fait un décalage entre le moment où la demande est présentée d'avance pour obtenir le permis et celui où les travaux seront effectivement réalisés ;

ATTENDU que la présence des infrastructures de Bell Canada à Montréal-Ouest est une donnée permanente qui peut justifier de considérer que l'octroi de certaines facilités de paiement n'est pas de nature à causer une perte pour la municipalité ;

ATTENDU que Bell Canada demande à la Ville de Montréal-Ouest de lui octroyer de telles facilités de paiement en considération des éléments présentés ci-dessus ;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans ce contexte, de concéder à Bell Canada une flexibilité dans le traitement de ses demandes de permis d'intervention ;

ATTENDU que Bell Canada, par un écrit signé le 17 mai 2019 par M. José Tiburcio, Gestionnaire principal – Droits de passage et relations municipales, a accepté de respecter les modalités proposées ci-dessous ;

EN CONSÉQUENCE :

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu :

- 1) Que la Ville accepte la requête de Bell Canada à l'effet de pouvoir s'acquitter du paiement des frais applicables à ses permis d'intervention sur une base cumulative trimestrielle, au lieu de payer le tarif à chaque fois que Bell Canada présente une demande de permis.
- 2) Que ce paiement soit dû sur facturation en date du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet, du 1^{er} octobre et du 31 décembre chaque année, avec intérêts au taux habituel (12% par an) après trente jours.

3) Que les factures trimestrielles soient transmises à la personne ayant le pouvoir d'en autoriser le paiement, qui n'est pas automatiquement la même que celle qui a accepté ces modalités de paiement ou celle qui procède au paiement comme tel.

4) Que les travaux autorisés dans un permis d'intervention sur les réseaux de Bell Canada puissent être réalisés en tout temps dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission de tel permis, à condition de donner un préavis de cinq (5) jours ouvrables au Service des travaux publics de la Ville avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit.

5) Qu'il soit entendu que l'entente reflétée par la présente résolution deviendra caduque dans l'éventualité où une entente négociée pour tout le Québec entre Bell Canada et les municipalités qui y adhèreraient prévoit d'autres conditions et modalités.

6) Qu'il soit également entendu que les modalités consenties plus haut peuvent être révoquées en tout temps sans délai par la Ville de Montréal-Ouest.

Adoptée à l'unanimité
#20190527-006

9. Administration et finances

a) Approbation des déboursés – 24 avril au 16 mai 2019

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

Que la liste des comptes payables pour la période du 24 avril au 16 mai 2019 totalisant 277 549,99 \$ soit acceptée et payée tels qu'ils sont énumérés.

Adoptée à l'unanimité
#20190527-007

b) Délégation des pouvoirs pour le mois de mai 2019

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

Que soit approuvé le rapport de la Directrice générale concernant l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement n° 2005-002 pour le mois de mai 2019.

Adoptée à l'unanimité
#20190527-008

c) Transferts budgétaires au surplus affecté

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu :

D'accepter les transferts budgétaires suivants, selon la recommandation du Trésorier, du surplus libre (55-991-00-000) au surplus affecté (55-992-00-000) :

- 50 000,00\$ contingences hivernales
- 40 000,00\$ élections municipales.

Adoptée à l'unanimité
#20190527-009

d) Transferts budgétaires au surplus libre

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu :

D'accepter les transferts budgétaires suivants, selon la recommandation du Trésorier, pour le solde des éléments du surplus affecté au surplus libre :

- 554,84\$ Résolution #20120326-017 entretien des parcs
- 308,11\$ Résolution #20120326-013 jeux d'eau (parc Rugby et Davies)
- 9 851,80\$ Résolution #20121126-011 carrefours Nelson et Parkside
- 2 609,87\$ Résolution #20150629-004 litige avec Poste Canada – frais juridiques
- 1 779,38\$ Résolution #20160926-007 Centre communautaire – demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité
#20190527-010

10. Service d'urbanisme

a) Projets de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu :

1) D'accuser réception du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 mai 2019.

2) D'approuver tels quels, selon le PIIA, les plans suivants et présentés à cette réunion, suivant les recommandations du CCU telles que précisées au procès-verbal :

Adresse	Projet
41 Rugby	Refonte des escaliers avant ;
146 Ballantyne Nord	Relocalisation des escaliers devant l'entrée principale vers l'avant Du bâtiment ;
227 Percival	Démolition de l'agrandissement arrière et construction d'un agrandissement de deux étages ;
460-462 Hudson	Remplacement de la porte avant ;
70 Percival	Remplacement des bardeaux par des bardeaux de couleur différente.

3) D'approuver avec conditions, selon le PIIA, les plans suivants et présentés à cette réunion, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal :

Adresse	Projet
232 Brock Nord	Remplacement de vingt-huit fenêtres ;
201 Westminster Nord	Remplacement de six fenêtres et d'une porte latérale ;
141 Percival	Remplacement et modifications des bardeaux aux fins de ventilation, installation de soffites et bordures, et remplacement des gouttières.

4) De refuser les plans et projets suivants, suivant les recommandations du CCU telles que précisées au procès-verbal :

Adresse	Projet
55 Easton	Construction d'un auvent au-dessus de la porte principale

Adoptée à l'unanimité
#20190527-011

b) Demande de dérogation mineure – 155 Ballantyne Sud

NOTE La conseillère Colleen Feeney résuma les éléments du dossier. Elle nota aussi que cette demande a été publiée dans un journal. Aucun commentaire n'a été reçu depuis cette publication (et aucun ne fut fait après que ces explications eussent été fournies).

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu :

D'accepter les plans soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2019 conformément aux dispositions des règlements 2010-002 et G-18-0005, et les demandes de dérogation mineure aux 2^e et 4^e paragraphes de l'article 4.2.1 du règlement de zonage en ce qui a trait à l'immeuble situé au 155 Ballantyne Sud dans la zone RA-9 afin de :

- Régulariser la hauteur d'une remise dans la cour arrière mesurant 3,06 mètres alors que la hauteur maximale est de 3,00 mètres dans cette zone, ceci ayant pour effet de dépasser la norme de 0,06 mètre.
- Régulariser la surface de la remise dans la cour mesurant 9.99 mètres alors que la surface maximale est de 9,00 mètres dans cette zone, ceci ayant pour effet de dépasser cette norme de 0.99 mètre.

Adoptée à l'unanimité
#20190527-012

11. Travaux publics

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

12. Ressources humaines

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

13. Nominations

a) Comité Corridor Vert – Hydro-Québec

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

14. Rapports des Conseillers

a) Siège numéro 1

Étant donné l'absence du Conseiller Dino Mazzone, il n'y eut aucun rapport sur les activités relevant de son portefeuille en Sécurité publique et Financement de projets spéciaux.

b) Siège numéro 2

Elizabeth Ulin, Conseillère, fit rapport sur les activités relevant de son portefeuille en Communications, Loisirs et Culture.

c) Siège numéro 3

Colleen Feeney, Conseillère, fit rapport sur les activités relevant de son portefeuille en Urbanisme, Finances, Administration et Ressources humaines.

d) Siège numéro 4

Maria Torres, Conseillère, fit rapport sur les activités relevant de son portefeuille en Environnement, Travaux publics et Bâtiment.

15. Dépôt de documents

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

16. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

a) Adoption du Règlement n° 2019-004 – Règlement de gestion contractuelle

ATTENDU qu'une copie dudit règlement dans sa version provisoire fut déposée préalablement lors d'une séance du conseil lorsque l'avis de motion fut donné et mise à la disposition du public conformément à la loi ;

ATTENDU que l'objectif et la portée dudit règlement furent présentés sommairement lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu :

Que le règlement n° 2019-004, intitulé « Règlement de gestion contractuelle », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité
#20190527-013

17. Seconde période de questions du public

À 21h05, M. le Maire annonça le début de la seconde période de questions.

Les résidents furent alors invités à poser leurs questions au Maire et aux Conseillers touchant les points à l'ordre du jour de la présente séance.

Cynthia Nichols voulait savoir si elle pouvait prendre possession des racines d'un rosier mort près du cénotaphe ; la Conseillère Torres a promis de voir à cela.

Peter Cooney demanda si Hydro-Québec avait droit aux mêmes arrangements que ceux qui vinrent d'être approuvés pour Bell Canada. Le Maire Masella dit que non et que la

résolution à l'égard de Bell fut adoptée parce que Bell avait souvent fait fréquemment la demande. Il fut jugé opportun de conclure cette entente pour des raisons pratiques.

18. Levée de la séance

À 21h10, aucune question n'étant posée.

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu :

De lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
#20190527-014

Beny Masella
Maire

Claude Gilbert
Greffier

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées
aux archives municipales dans le dossier Archives-20190527*